

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2023-242

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDSP 86 /

86-2023-12-01-00003 - Décision de subdélégation de signature (3 pages)

Page 3

DDSP 86

86-2023-12-01-00003

Décision de subdélégation de signature

Direction interdépartementale de la police nationale de la Vienne

Décision du 1^{er} décembre 2023 portant subdélégation de signature

Le directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples).

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 29 novembre 2023, portant nomination de M. Muriel RAULT, commissaire général de la police nationale, en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023/CAB/530 du 1^{er} décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Muriel RAULT, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 5 septembre 2023 de M. Muriel RAULT, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, préfigurateur DIPN86 portant subdélégation de signature, est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité de M. Muriel RAULT, commissaire général, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne pour signer en cas d'absence ou d'empêchement, les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L325-1-2 du code de la route :

- M. Loïc JEZEQUEL, commissaire divisionnaire de police, adjoint au directeur interdépartemental de la sécurité publique de la Vienne, chef de la circonscription de police nationale de Poitiers,
- M. Hervé BOUSQUET, commissaire de police, chef du service interdépartemental de la police judiciaire,
- M. Jean-Claude LIEVRE, commandant de police, chef de l'état-major départemental,
- M. Etienne MARTINEAU, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef de la circonscription de police nationale de Châtelleraut,
- M. Christophe PATRIER, commandant de police, chef du service départemental de la sécurité publique,
- M. Bruno COGNET, commandant fonctionnel, adjoint au chef du service interdépartemental de la police judiciaire et chef de la division du pilotage opérationnel,
- M. Yannick MONTEIL capitaine de police, adjoint au chef d'état-major départemental,
- M. Jean-Lou CHAUVEAU, capitaine de police, chef des unités d'appui opérationnel,
- M. Thierry MAINGAULT, major responsable unité locale de police, adjoint au chef des unités d'appui opérationnel,
- M. Hubert DARNAT, commandant de police, chef des unités d'ordre public,
- M. Pascal GEORGE, commandant de police, en fonction au service du commandement de nuit,
- M. Frédéric RUFFIN, capitaine de police, en fonction au service du commandement de nuit,
- M. Christophe MAROT, capitaine de police, en fonction au service du commandement de nuit,
- M. Olivier DUPONT, major de police à l'échelon exceptionnel, en fonction au service du commandement de nuit.

Article 3 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité de M. Muriel RAULT, commissaire général, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne pour signer, les avis d'annulation d'amendes forfaitaires majorées, les envois pour les amendes forfaitaires majorées et les titres exécutoires des amendes forfaitaires majorées pour la SNCF. Les fonctionnaires dont les noms suivent disposent également d'une délégation de signature pour les conventions de stages :

- M. Jean-Claude LIEVRE, commandant de police, chef de l'état-major départemental,
- M Yannick MONTEIL capitaine de police, adjoint au chef d'état-major départemental,
- M. Etienne MARTINEAU, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef de la circonscription de police nationale de Châtelleraut,
- M. Erwan QUERANGAL des ESSARTS, capitaine, adjoint au chef de la circonscription de police nationale de Châtelleraut, chef du service local de sécurité publique.

Article 4 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité de M. Muriel RAULT, commissaire général, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne pour signer, les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services :

- M. Loïc JEZEQUEL, commissaire divisionnaire de police, adjoint au directeur interdépartemental de la sécurité publique de la Vienne, chef de la circonscription de police nationale de Poitiers,
- M. Hervé BOUSQUET, commissaire de police, chef du service interdépartemental de la police judiciaire,
- M. Arnaud RIVALLIN, commissaire, chef du service du renseignement territorial de la Vienne,
- Mme Corine MESMAIN, attachée principale d'administration, cheffe du service départemental de soutien opérationnel,
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe adjointe du service départemental de soutien opérationnel,

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 1^{er} décembre 2023

Le Commissaire Général,
Directeur interdépartemental de la police nationale
de la Vienne



Muriel RAULT